

Grand Jeu concours

Destination Gourmande

Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Destination Touristique Baie de Saint-Brieuc Paimpol les Caps ci-après la « société organisatrice »

Inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous l'identifiant SIRET / 200 048 965 000 20

Dont le siège social est situé au PETR du Pays de Saint-Brieuc, centre Hemera, CS 40532, 8 Rue des Champs de Pies, 22035 Saint-Brieuc, tél 02 96 58 08 08

Organise du 27/01/2018 à partir de 10H00 au 28/01/2018 à 15H30, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand jeu concours – Destination Gourmande – Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement lors de l'évènement « Fête de la Coquille Saint-Jacques – Montmartre » aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en complétant le bulletin de participation inséré dans le programme général de l'évènement « Fête de la Coquille Saint-Jacques – Montmartre – 27 & 28 janvier 2018 » et en déposant ce bulletin dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de la Destination Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse postale et électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Deux gagnants seront tirés au sort soit le 27/01/2018 à 18h00 soit le dimanche 28/01/2018 à 16h00.

Les gagnants seront contactés dans les 10 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera annulé.

Le tirage au sort effectué déterminera 2 gagnants parmi les participants ayant complété et déposé dans l'urne présente sur le stand de la Destination Baie de Saint-Brieuc le bulletin de participation au jeu concours.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Premier lot : 1 séjour touristique pour 2 personnes, 1 nuit- 2 jours intitulé « So Gourmand, Saint Quay Gourmand » d'une valeur de 210 € hors taxe de séjour qui sera à régler directement sur place auprès de l'hébergeur

Le séjour comprend :

- 1 nuit à l'hôtel Ker Moor Hôtel préférence **** de Saint-Quay-Portrieux en chambre double avec les petits déjeuners
- 1 dîner « gourmand » au restaurant du Casino pour 2 personnes
- 1 traversée aller-retour sur l'île de Bréhat, départ Pointe de l'Arcouest pour 2 personnes

Le séjour ne comprend pas :

- Le transport en train AR jusqu'à Saint-Brieuc puis le transfert jusqu'à Saint-Quay-Portrieux
- Le transfert AR Saint-Quay-Portrieux – Pointe de l'Arcouest
- Les boissons du repas « gourmand »
- Les extras
- Les repas non précisés
- La taxe de séjour

Période de validité : toute l'année 2018 hors juillet et aout 2018

- Second lot : 1 séjour touristique pour 2 personnes, 1 nuit- 2 jours, intitulé « Escale sur l'île de Bréhat », d'une valeur de 208 €

Le séjour comprend :

- 1 nuit à l'hôtel Eurotel Le grand Bleu *** de Paimpol en chambre double avec les petits déjeuners
- 1 dîner « dégustation » pour 2 personnes sur le continent
- 2 aller-retour en vedette pour accéder et découvrir l'île de Bréhat

- 2 paniers pique-nique
- 2 entrées pour la visite de l'abbaye maritime de Beauport
- 1 carnet de voyage
- 1 cadeau de bienvenue

Le séjour ne comprend pas :

- Le transport en train AR jusqu'à Paimpol
- Les boissons du repas « dégustation »
- Les extras
- Les repas non précisés
- La taxe de séjour

Période de validité : toute l'année 2018 hors juillet et août 2018

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Les prestataires ne peuvent être tenus pour responsable des cas fortuits, de forces majeures ou de nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu et consultable sur le site : www.gastronomiebaiedesaintbrieuc.fr

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.